



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0155
en date du 02 Septembre 2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT POUR LA MISE AUX NORMES DES BUTS DE BASKETS A LA HALLE NELSON MANDELA

AM/PHS/AD/GM/CE

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de la Commune de Venelles de mettre en conformité les équipements sportifs, notamment la motorisation des buts de basket de la Halle Nelson Mandela en prévision de l'accueil, dès septembre prochain, de l'association Venelles Basket Club ;

Considérant que le matériel actuellement en place n'est plus adapté à la cohabitation de plusieurs disciplines dans cet équipement ;

Considérant les demandes de devis réalisées par le service sport et vie associative de la Commune de Venelles auprès de plusieurs sociétés ;

Considérant que la réponse proposée par la société Casal sport apporte une solution technique répondant parfaitement aux besoins identifiés tout en restant dans le budget prévu ;

Considérant que, par conséquent, l'offre de la société Casal Sport pour la fourniture et l'installation de ce kit de câblerie est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis de la société Casal sport en date du 28/07/2025,

Vu l'engagement comptable n° 2025VIL03184.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de vente avec la société Casal sport, représentée par Monsieur Lionel Belcastro, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat de vente sont les suivantes :

Objet du contrat : Mise aux normes des buts de basket de la Halle Nelson Mandela.

Coût : 9 887.42 € HT soit 11 864.90 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 02 septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---

